

CAHIER DES CHARGES DE CONSULTATION

Accompagnement d'entreprises dans les transformations de la filière automobile :

Amélioration de la performance opérationnelle des entreprises

Décembre 2021

1. Contexte

Le secteur automobile connaît actuellement des évolutions majeures, tant au niveau technologique qu'en termes d'usages de mobilité, dans le cadre de l'agenda environnemental et de la révolution numérique. Le secteur subit une combinatoire de facteurs, situation inédite du fait de sa complexité : changement de motorisation vers l'électrique et l'hybride, évolutions technologiques permanentes pour une voiture plus propre, plus sécurisée, plus connectée et plus autonome pour une mobilité choisie par l'utilisateur, émergence de nouveaux entrants industriels...

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par une accélération très sensible de ces transformations, sous le double effet des changements structurels liés notamment à des échéances réglementaires et d'un retournement de conjoncture, aggravé par la crise du Covid-19.

L'ensemble de ces facteurs ont des impacts forts sur l'outil industriel et l'emploi. Un grand nombre d'industriels ont déjà anticipé ces changements mais certaines entreprises (ETI et PME notamment) sont encore très dépendantes de marchés en déclin et se trouvent parfois en situation de fragilité voire de survie.

Dans ce contexte, plusieurs mesures de soutien de l'offre ont été mises en place par **la plateforme de la filière automobile & mobilités (PFA)**, en association avec la **Direction Générale des Entreprises (DGE)**. Depuis août 2020, les PME/ETI de la filière peuvent se faire accompagner par un consultant spécialisé pour assurer les reconversions nécessaires, tant sur le plan industriel, commercial qu'en termes de ressources humaines : diversification du portefeuille clients et export, diversification de la gamme produits au sein de la filière automobile ou au sein d'autres filières, ou, à défaut, restructuration voire réinsertion des salariés. Ce dispositif a rencontré une demande soutenue avec à ce jour plus de 75 entreprises qui en bénéficient et suite à l'annonce par le Gouvernement d'un plan de soutien aux sous-traitants de la filière automobile le 16 décembre 2021, ce dispositif sera renforcé pour en faire bénéficier davantage d'entreprises.

Au même temps, pour enrichir cette offre, la PFA et la DGE souhaitent mettre en place un volet d'accompagnement complémentaire qui vise à améliorer la **performance opérationnelle** des entreprises.

2. Objectif de l'action d'accompagnement

Cette action vise à accompagner l'entreprise bénéficiaire dans l'amélioration et/ou la refonte de ses opérations et de ses processus industriels, serviciels et administratifs. Cet accompagnement pourra inclure notamment :

- Un diagnostic et benchmark opérationnel des processus industriels (y compris de maintenance), serviciels et/ou administratifs l'entreprise bénéficiaire ;
- L'identification des pistes possibles d'optimisation de ces processus pour améliorer la performance

opérationnelle et la compétitivité de l'entreprise, que ce soit en termes de coûts, de qualité ou de délais ;

- La définition et l'élaboration d'un plan d'actions détaillé d'optimisation des processus
- Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions détaillé
- L'orientation, selon les besoins de l'entreprise, vers des dispositifs complémentaires comme le fonds de soutien à la diversification des sous-traitants de la filière automobile, les modules de conseil spécifiques offertes par Bpifrance, les dispositifs d'aide régionaux, etc.

3. Champ de l'action d'accompagnement stratégique et/opérationnel

Cette action d'accompagnement opérationnel se traduira par l'accompagnement des entreprises candidates sous la forme d'une prestation de conseil pour le volet décrit ci-dessus.

Le volet comprendra un nombre de jours dits plafond tel que présenté ci-dessous :

Volet	#jours
Diagnostic et mise en œuvre d'un plan d'actions dans le cadre d'une amélioration de la performance opérationnelle et de la compétitivité	15

Les entreprises pouvant bénéficier de ce dispositif seront identifiées dans le cadre du travail réalisé collectivement sur le terrain par les cellules régionales, réunissant les DREETS, les pôles de compétitivité/ARIA, les conseils régionaux et les équipes régionales de l'UIMM et de Bpifrance (la composition des cellules peut varier selon les régions). Les consultants retenus pour cet accompagnement peuvent aussi proposer des candidatures d'entreprises et ces candidatures seront ensuite soumises à validation par les cellules régionales respectives et la PFA.

4. Lieu de la prestation

Les consultants retenus dans le cadre de cet appel d'offre devront se rendre au sein des entreprises accompagnées, situées en France métropolitaine uniquement, afin d'établir les diagnostics stratégiques et accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes. Ils devront également participer aux comités de pilotage qui se tiendront à Paris et qui seront animés par la PFA et la DGE (fréquence prévisionnelle d'un comité par mois). Pendant des périodes éventuelles de confinement ou de restriction des déplacements à cause de la situation sanitaire, le consultant cherchera à faire un maximum d'activités à distance, dans la mesure du possible et en coordination avec l'entreprise bénéficiaire. Pour les déplacements en entreprise qui sont nécessaires pour le bon déroulement de l'accompagnement, ceux-ci se feront selon les règles sanitaires mises en place par l'entreprise accompagnée.

5. Planning et durée d'exécution

Le marché aura une durée d'exécution de 24 mois selon le planning prévisionnel suivant :

- Sélection des consultants en janvier 2022
- Sélection au fil de l'eau des entreprises bénéficiant des mesures d'accompagnement, en fonction des besoins, sur la base des remontées des cellules automobile régionales associant les DREETS, Pôles/ARIA, les Régions, l'UIMM et Bpifrance et des remontées des consultants-mêmes
- Réalisation des prestations jusqu'à fin 2023. L'objectif est que la majorité des actions soit engagée en 2022, en fonction des besoins exprimés, et, en tout état de cause, avant fin 2023.

6. Livrables attendus

Le consultant transmet à chaque comité de pilotage les livrables suivants :

- Le tableau d'avancement des accompagnements (en phase de sélection, en cours, clôturées) ;
- Le tableau d'informations sur les bénéficiaires, notamment : catégorie d'entreprise (PME/ETI), nombre d'employés, appartenance à une sous-filière identifiée, zone géographique, engagement ou orientation vers d'autres dispositifs de soutien, date de prise de contact de l'entreprise, date de signature du contrat, date de fin de l'accompagnement ;
- Le rapport intermédiaire d'avancement fin 2022 et fin 2023.

A l'issue de l'accompagnement, le consultant transmet les livrables suivants supplémentaires :

- Le rapport d'accompagnement pour chaque entreprise concernée : seront notamment indiquées les perspectives économiques et industrielles concrètes identifiées pour l'entreprise à travers l'accompagnement. Ce rapport d'accompagnement précisera également les dispositifs auxquels l'entreprise pourrait utilement prétendre (fonds de soutien à la diversification, accélérateur Auto avec Bpifrance, modules de conseil Bpifrance, dispositif de garantie d'Etat pour faciliter l'accès à la trésorerie, apport en fonds propre via le FAA, etc.). Ce rapport doit être remis à la PFA, qui le partage avec la DGE. A la demande de l'entreprise accompagnée, certains éléments confidentiels pourront être envoyés directement à la DGE.
- Sera annexé le plan d'action tel qu'il a été élaboré avec l'entreprise à l'issue de la mission, incluant les objectifs, des actions détaillées pour y parvenir, ainsi qu'un calendrier de réalisation.
- Sera également annexé un questionnaire de retour d'expérience complété par l'entreprise accompagnée, qui ne sera pas communiqué à l'accompagnant et sera directement envoyé par l'entreprise à la PFA.

7. Déroulement de la consultation

7.1. Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

7.2. Confidentialité

Les candidats seront tenus à une stricte confidentialité quant à toutes informations transmises par les parties prenantes (entreprises contactées, PFA, DGE et autres organismes) dans le cadre de la mission, aux livrables, aux informations et conseils relatifs au suivi des plans d'action.

Pour participer à la consultation, ils devront s'engager au respect de la présente clause pendant toute la durée du projet et pour une durée de cinq (5) années à compter de son expiration.

7.3. Informations complémentaires

Vos interlocuteurs pour toute demande de renseignements et documents complémentaires sont :

Marc MORTUREUX
Directeur Général
PFA | Filière Automobile & Mobilités
marc.mortureux@pfa-auto.fr

Piet AMELOOT
Directeur Compétitivité
PFA | Filière Automobile & Mobilités
piet.ameloot@pfa-auto.fr

7.4. Contenu des réponses

Les réponses à la présente consultation seront rédigées en français et sont attendues au plus vite et, au plus tard, pour le 16 janvier 2022 à minuit aux adresses électroniques suivantes :

marc.mortureux@pfa-auto.fr et piet.ameloot@pfa-auto.fr

Le courriel aura pour objet « Réponse à la consultation pour l'accompagnement individuel d'entreprises » et ne devra pas excéder la taille de 5 Mo.

Le candidat fournira à l'appui de son offre :

- Un dossier de présentation complet de sa candidature, mettant en avant son expertise ;
- L'approche d'analyse de la performance opérationnelle ;
- L'approche d'accompagnement de la mise en œuvre du plan d'action ;
- Les noms et cv des intervenants potentiels ;
- Une proposition budgétaire détaillée.

D'autres dossiers de candidature pourront être examinés dans les mêmes conditions au-delà du 16 janvier 2022, dans le cas où les candidats retenus à cette échéance ne couvriraient pas suffisamment bien l'ensemble des compétences recherchées au regard de la diversité des situations à traiter.

8. Budget et modalités contractuelles

Toute réponse à la présente consultation devra impérativement contenir un budget détaillé incluant les prestations et coûts suivants :

- L'organisation des réunions de cadrage avec le comité de pilotage du projet ;
- Les déplacements dans les entreprises concernées, le cas échéant ;
- Les moyens humains et matériels pour mener à bien l'étude ;
- La rédaction du plan d'action pour chaque entreprise accompagnée ;
- Les actions de suivi et d'accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'action ;
- La rédaction des rapports de synthèse remis au comité de pilotage du projet

Le montant journalier des prestations réalisées par le consultant au titre de la présente étude ne saurait excéder un montant de 1 200 € HT.

Pour toute entreprise accompagnée, un contrat tripartite sera signé entre la PFA, le consultant et l'entreprise, stipulant entre autres :

- Le type d'accompagnement et le nombre prévisionnel de jours de conseil
- Un planning prévisionnel et les livrables attendus
- Les modalités de paiement de la prestation

* * *